



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

# APPEL A PROJETS – 2019

Programme 104  
Action 15

**Intégration des réfugiés  
bénéficiaires de la protection internationale**

8 février 2019	Publication et diffusion de l'appel à projets
<b>20 mars 2019</b>	<b>Date limite de réception des dossiers</b>
17 avril 2019	Diffusion des résultats de l'AAP auprès des opérateurs

En 2017, plus de 2000 demandeurs d'asile ont obtenu la protection internationale<sup>1</sup> en Occitanie. Le statut de réfugié, défini par la convention internationale de Genève de 1951, est reconnu à toute personne qui craint avec raison d'être persécutée dans son pays d'origine. La protection subsidiaire peut également être accordée à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître le statut de réfugié mais qui risque dans son pays, la peine de mort, la torture, ou qui fuit une situation de guerre.

La hausse régulière du nombre de bénéficiaires d'un statut de protection et l'évolution du profil de ces publics, appelle à repenser la stratégie d'intégration afin de prendre en compte les vulnérabilités nouvelles et les besoins spécifiques de ces personnes. En janvier 2018, le préfet Alain Régnier est nommé par décret du président de la république, délégué interministériel à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (Dair). Dans ce contexte a également été élaborée une stratégie nationale pour l'intégration des réfugiés en France, présentée lors du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, et qui vise la définition d'un réel parcours d'intégration des réfugiés.

Le présent appel à projets, destiné exclusivement aux réfugiés, vise à soutenir financièrement la mise en œuvre concrète d'actions régionales ou infrarégionales pour l'intégration des réfugiés.

Les orientations 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur des réfugiés. Elles visent l'intégration par l'emploi (en particulier pour les moins de 25 ans), l'aide à la mobilité géographique, l'accès à une prise en charge médicale ainsi que le développement de l'accès à la culture et au sport.

Plus globalement, les projets innovants, dans l'action proposée, le procédé employé et les outils de diffusion utilisés seront priorisés.

Les financements seront accordés pour une durée annuelle et viennent en complément d'éventuels autres financements.

## **I/ Les critères de sélection**

### **1. Organismes pouvant candidater**

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

### **2. Public cible**

Les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (par commodité seul le terme de « réfugié » est utilisé ci-après pour désigner le public destinataire des actions). En ce qui concerne certains projets spécifiques, par exemple ceux liés à l'accès aux soins, ou les projets favorisant l'accès au sport et la culture, il sera exceptionnellement accepté de prendre en charge le public dès la phase de la demande d'asile.

### **Ne relèvent pas de cet appel à projets :**

- Les projets à destination des personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ;
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre de réinstallation ne sont pas pris en charge au titre de cet appel à projets mais sont financés par le fonds asile, migration

---

<sup>1</sup> Données OFPRA pour l'année 2017. Décisions de protection prises par département de résidence.

intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées à travers l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec le HCR.

- Les personnes orientées par la plate-forme nationale de logement des réfugiés gérée par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), dont l'accompagnement vers l'intégration est pris en charge par d'autres dispositifs.

### ***3. Périmètre du projet***

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale et infra régionale. L'examen des dossiers se fera par les services concernés.

Les projets doivent prévoir un minimum de 20 % de cofinancements ou d'autofinancements.

L'aide accordée dans le présent cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle.

### ***4. Priorités***

Les orientations pour l'année 2019 ont été définies en cohérence avec les différentes politiques ministérielles en faveur réfugiés Les projets éligibles doivent viser la réalisation de l'un ou de plusieurs des objectifs suivants :

- **L'accompagnement vers l'emploi**, en particulier pour un public de moins de 25 ans, en grande majorité sans ressources, incluant si possible une offre d'hébergement (projets non financés par le PIC qui soutient des projets de grande ampleur) ;

- **L'accompagnement à la mobilité sur l'ensemble du territoire**, afin de rendre attractifs des territoires de la France et mieux répartir ce public ;

- **L'accès aux soins**, et notamment la prise en charge psychotraumatique des vulnérabilités spécifiques liées au parcours d'exil ;

- **Le développement de l'accès à la culture et au sport**, le renforcement des liens avec la société civile.

### ***5. Caractère innovant du projet***

Une priorité sera accordée au caractère innovant du projet, quel que soit son domaine d'intervention. Cette innovation peut concerner le contenu de l'action, le procédé, l'organisation ou la diffusion. Il peut ainsi s'agir du développement d'un nouveau concept, de la promotion de procédés innovants, tels que, par exemple, en matière d'accès au logement ou du développement d'accompagnement actif vers le logement, les solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant des logements privés. Le caractère innovant du projet peut encore découler d'outils d'organisation ou de diffusion disruptifs, tels des plateformes numériques collaboratives, vidéos, cours interactifs en ligne (MOOC).

### ***6. Financement du projet***

La subvention accordée ne pourra pas dépasser 80 % des dépenses éligibles.

Il est donc conseillé aux porteurs de projets de rechercher des cofinancements soit auprès d'acteurs locaux ou du programme du fonds européen asile, migration et intégration (FAMI). Des crédits nationaux ou locaux peuvent être également mobilisés (crédits du Plan Logement d'Abord, crédits

exceptionnels mobilisés pour la formation professionnelle de réfugiés dans le cadre du Plan d'Investissement Compétence porté par le ministère du travail) ou des cofinancements privés.

En revanche, tout cofinancement est impossible dans les cas suivants :

- public non éligible au sens du 2 du I (réinstallés) ;
- financement au titre de l'AAP 2019 de la direction de l'asile pour l'ouverture de 2 000 nouvelles places en centre provisoire d'hébergement.

**Ces programmes finançant un accompagnement similaire des réfugiés, tout cofinancement national s'apparenterait à un double financement.**

## **II. Modalités de sélection des candidatures**

### ***1. Dossier de candidature***

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156\*05 complété et signé (annexe 2) disponible à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- les statuts de l'organisme
- le dernier rapport d'activité de l'organisme
- le cas échéant, la présentation d'un bilan de l'action des années précédentes.

**Seuls les dossiers complets feront l'objet d'un examen par les services de l'État.**

### ***2. Etude des candidatures***

Les candidatures feront l'objet d'une instruction et sont examinées par une commission de sélection qui associe les membres du comité d'élaboration du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés.

### ***3. Notification des décisions et versements des subventions.***

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle sera conclue directement avec le service de l'Etat concerné en région ou en département. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Il est rappelé que la subvention est versée au titre d'une année civile et que sa pérennité ou sa reconduction n'est en aucun cas garantie pour les années suivantes.

### ***4. Evaluation et suivi des projets financés***

Le porteur de projets adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. La direction de l'asile fournira une grille d'indicateurs d'évaluation en fonction des différents types de projets. Le porteur de projets fournira

dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation. La direction de l'asile et le service qui a versé la subvention pourront solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourront procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

### 5. Liste des référents départementaux et régionaux

<b>DDCSPP de l'Ariège</b>		
<a href="mailto:marta.arniella-alonso@ariego.gouv.fr">marta.arniella-alonso@ariego.gouv.fr</a> <a href="mailto:cinthia.clovis@ariego.gouv.fr">cinthia.clovis@ariego.gouv.fr</a>	05 61 02 43 60 05 61 02 43 62	DDCSPP de l'Ariège / Service Politiques sociales / 9 rue du lieutenant Paul Delpech 09 000 Foix
<b>DDCSPP de l'Aude</b>		
<a href="mailto:florence.fouchard@aude.gouv.fr">florence.fouchard@aude.gouv.fr</a> <a href="mailto:firoze.hafeji@aude.gouv.fr">firoze.hafeji@aude.gouv.fr</a>	04 34 42 90 32 04-34-42-90-31	DDCSPP de l'Aude / Cité administrative – Place Gaston Jourdanne – 11807 Carcassonne
<b>DDCSPP de l'Aveyron</b>		
<a href="mailto:ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr">ddcspp-lce@aveyron.gouv.fr</a> Sandrine BOSSE Martine MERLE	05 65 73 52 26 05 65 73 52 27	DDCSPP de l'Aveyron / 9 rue de Bruxelles – BP 3125 / 12031 RODEZ Cedex 9
<b>DDCS du Gard</b>		
<a href="mailto:pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr">pierre-yves.dauthenay@gard.gouv.fr</a>	04 30 08 61 70	DDCS du Gard / BP 39081 1120, route de saint Gilles 30972 NIMES Cedex 9
<b>DDCS de Haute-Garonne</b>		
<a href="mailto:sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr">sandrine.paris@haute-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr">claire.maillot@haute-garonne.gouv.fr</a>	Sandrine PARIS 05 34 45 33 49 Claire MAILLOT Chef de service 05 34 45 38 92	Préfecture de la Haute-Garonne / 1 place Saint Etienne / 31038 Toulouse Cedex 09
<b>DDCSPP du Gers</b>		
<a href="mailto:ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr">ddcspp-solidarite@gers.gouv.fr</a> Claudine MONTREJEAU	05 81 67 22 26	DDCSPP du Gers / Cité administrative, place de l'ancien Foirail, 32 020 Auch cedex 9
<b>DDCS de l'Hérault</b>		
<a href="mailto:jocelyne.gautry@herault.gouv.fr">jocelyne.gautry@herault.gouv.fr</a> <a href="mailto:jeanne.arthaud@herault.gouv.fr">jeanne.arthaud@herault.gouv.fr</a> <a href="mailto:carole.davila@herault.gouv.fr">carole.davila@herault.gouv.fr</a>	tél 04 67 41 72 11 tél 04 67 41 72 59	DDCS 34 / Rue Serge Lifar, CS 97 938 – 34 184 Montpellier Cedex 4
<b>DDCSPP du Lot</b>		
<a href="mailto:ddcspp@lot.gouv.fr">ddcspp@lot.gouv.fr</a> <a href="mailto:solemn.kervegan@lot.gouv.fr">solemn.kervegan@lot.gouv.fr</a> <a href="mailto:daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr">daniele.camsusou-laduguie@lot.gouv.fr</a>	05 65 20 56 00 05 65 20 56 46 05 65 20 56 43	DDCSPP du Lot / Cité sociale - 304 rue Victor Hugo –CS80228 - 46004 CAHORS cedex 9
<b>DDCSPP de la Lozère</b>		
<a href="mailto:monique.teissier@lozere.gouv.fr">monique.teissier@lozere.gouv.fr</a> <a href="mailto:sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr">sylvie.jolibert@lozere.gouv.fr</a>	04 30 11 10 45 04 30 11 10 41	DDCSPP de la Lozère / Cité administrative – 9, rue des Carmes BP 134 – 48005 MENDE cedex
<b>DDCSPP des Hautes-Pyrénées</b>		
<a href="mailto:florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr">florence.bernard@hautes-pyrenees.gouv.fr</a> <a href="mailto:melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr">melody.malpel@hautes-pyrenees.gouv.fr</a>	05 62 46 42 52 05.62.46.42.51	DDCSPP des Hautes-Pyrénées / Cité administrative Reffye Amiral Courbet 65000 TARBES

<b>DDCS des Pyrénées Orientales</b>		
<a href="mailto:martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr">martine.tolosa@pyrenees-orientales.gouv.fr</a> <a href="mailto:danielle.benet@pyrenees-orientales.gouv.fr">danielle.benet@pyrenees-orientales.gouv.fr</a> <a href="mailto:sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr">sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr</a>	<b>Référente:</b> <b>04 68 35 72 13</b> <b>Responsable du pôle</b> <b>cohésion sociale :</b> <b>04 68 35 72 10</b> <b>Référente :</b> <b>04 68 35 72 21</b>	DDCS des Pyrénées Orientales 16 bis, cours Lazare-Escarguel BP 89130 66020 Perpignan Cedex
<b>DDCSPP du Tarn</b>		
<a href="mailto:anne.philippe@tarn.gouv.fr">anne.philippe@tarn.gouv.fr</a> <a href="mailto:bernard.cremon@tarn.gouv.fr">bernard.cremon@tarn.gouv.fr</a> <a href="mailto:dominique.arenas@tarn.gouv.fr">dominique.arenas@tarn.gouv.fr</a>	05 81 27 53 77	DDCSPP du Tarn / 18 avenue maréchal Joffre – 81013 Albi cedex 9
<b>DDCSPP du Tarn et Garonne</b>		
<a href="mailto:chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr">chantal.pouradier-duteil@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr">abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr</a> <a href="mailto:david.dupuy@tarn-et-garonne.gouv.fr">david.dupuy@tarn-et-garonne.gouv.fr</a>	05 63 21 18 09  05 63 21 18 54 05 63 21 18 60	DDCSPP du Tarn et Garonne 140 avenue Marcel Unal / 82 000 Montauban
<b>DRJSCS Occitanie</b>		
<a href="mailto:Daniele.garcia@drjscs.gouv.fr">Daniele.garcia@drjscs.gouv.fr</a> Nadia TEMPERE Veuillez indiquer systématiquement dans l'objet du mail l'intitulé suivant : AAP INTEGRATION 2019	05 34 41 73 38 05 34 41 54 76	DRJSCS Occitanie / 5 rue du Pont de Montaudran / BP 7009 – 31068 Toulouse Cedex

**ANNEXE 1**

<b>Départements de la région OCCITANIE</b>	<b>2017 Total de personnes admises au séjour (OFPRA hors mineurs accompagnants et CNDA)</b>	<b>Proportion en %</b>
9 - Ariège	52	2%
11 - Aude	145	7%
12 - Aveyron	49	2%
30 - Gard	168	8%
31 - Haute - Garonne	576	28%
32 - Gers	57	3%
34 - Hérault	542	26%
46 - Lot	55	3%
48 - Lozère	24	1%
65 - Hautes-Pyrénées	92	4%
66 - Pyrénées orientales	135	6%
81 - Tarn	98	5%
82 - Tarn et Garonne	88	4%
<b>TOTAL OCCITANIE</b>	<b>2081</b>	<b>100%</b>